

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIVAJEU  
N° 2025-12-04

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 026-212601157-20251215-DEL20251204-DE



Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à vingt heures,  
En exercice : 14 le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment  
Présents : 12 convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Votants : 13 mairie, sous la présidence de René ESTEOULLE, Maire.

Pour : 13  
Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Pierre-Alexandre ACHARD, Jean-Marc BAILLET,  
Guylaine BASTET, Alain DORIER, Jérôme EYMERY,  
Jean-Jacques GINOUX, Christian GRESSE, Jean-Pierre MARTY,  
Jérôme MYSK, Adrian PERMINGEAT, Jean-François TISSEAU.  
Absents excusés : Patricia MULLER, Géraldine PERETTI  
(procuration donnée à Jérôme MYSK),  
Secrétaire : TISSEAU Jean-François

**Objet : Décision Modificative N° 2- Budget M49- admission en non-valeur des créances irrécouvrables :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2025 (budget primitif).

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2025-12-05 d'admission en non-valeur pour un montant de **2 242,29 €** des créances irrécouvrables sur le budget eau-assainissement.

Il précise qu'il convient de prendre une décision budgétaire ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit matériel	-1 000,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	-1 242,29		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	2 242,29		
	<b>0,00</b>		

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et statué décide :

- D'APPROUVER la décision budgétaire modificative N° 2 du budget eau-assainissement pour l'exercice 2025, afin d'ajuster les crédits conformément au tableau présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative N° 2.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus par tous les conseillers présents.

Pour copie conforme, le 16 décembre 2025,  
Le Maire,  
René ESTEOULLE,

